

# Transaction & écrit

écrit par Marine de la Clergerie | 04/09/2024

*La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*

*Ce contrat doit être rédigé par écrit.*

Source: Article 2044 du Code civil

L'écrit est-il une condition de validité de la transaction (*ad validitatem*) ?

Non, l'exigence de l'écrit relève de la preuve (*ad valorem*), laquelle peut être apportée par tout moyen (article 1358 du Code civil). La transaction est un contrat consensuel qui se forme par la rencontre de volontés des parties.

## Références :

- Article 2044 du Code civil
- Cass. 1re civ., 18 mars 1986, n° 84-16.817, Bull. 1986 I N° 74 p. 71.

Me Marine de la Clergerie, avocat à Toulouse ( [Consultation](#), [LinkedIn](#), [Demande de devis](#) ) intervient régulièrement partout en France à distance dans le cadre de médiations & de transactions. Ses locaux sont situés à Toulouse (métro Saint-Michel).